

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 décembre 2021
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX**

N° 52

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 15/12/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2021
(accusé de réception du 14/12/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Compte-rendu de l'activité de Quimper Bretagne Occidentale

Compte-rendu de l'activité de Quimper Bretagne Occidentale par les représentants de la commune de Quimper à l'établissement public de coopération intercommunale.

Depuis sa création, au 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération « Quimper Bretagne Occidentale » (QBO) recouvre un territoire comportant 14 communes (Quimper, Ergué-Gabéric, Briec, Plomelin, Pluguffan, Plogonnec, Plonéis, Etern, Landrévarzec, Guengat, Quéménéven, Langolen, Landudal, Locronan) et peuplé de 100 412 habitants (population municipale). Depuis le dernier renouvellement général des instances en 2020, son assemblée délibérante comprend 56 élus dont 28 représentants de la commune de Quimper.

Les derniers mois de l'actualité de la communauté d'agglomération ont été marqués par l'installation du nouveau mandat et par l'élaboration, dans ce cadre, de plusieurs documents essentiels : le pacte de gouvernance, le pacte fiscal et financier, le projet communautaire... Ce dernier présentera la vision à long terme des élus, à l'horizon 2026, pour le territoire de la communauté et le service de ses habitants et s'inscrira, plus largement, à l'échelle de la Cornouaille.

Pour mémoire, les derniers transferts de compétences et la dernière mise à jour des statuts de Quimper Bretagne Occidentale datent de 2018 (arrêté préfectoral n°2018 354-0001 du 20 décembre 2018).

Quimper Bretagne Occidentale exerce des compétences obligatoires (imposées à toutes les communautés d'agglomération par la Loi) et des compétences supplémentaires prévues par ses statuts. Parmi les premières, on trouve, notamment, le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire (dont le schéma de cohérence territoriale et l'organisation de la mobilité), l'équilibre social de l'habitat, la collecte et le traitement des déchets, l'eau, l'assainissement... Parmi les secondes, on trouve, par exemple, l'action sociale d'intérêt communautaire, l'enseignement supérieur, la jeunesse, la transition

énergétique... À noter que, pour certaines compétences, leur champ d'application est limité par « l'intérêt communautaire » défini par l'assemblée délibérante de QBO.

L'intégration communautaire est un mouvement, à la fois ample et lent, qui ne se sépare pas de la vie des communes-membres. Il importe par conséquent que les conseillers municipaux, qui ne siègent pas au sein de l'assemblée communautaire, puissent bénéficier d'un temps de restitution et d'information sur l'activité de la communauté d'agglomération.

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose à cet égard que « les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

En appui à cette restitution de l'activité intercommunale, vous trouverez en annexe le rapport d'activités 2020 de la communauté d'agglomération.

Le conseil municipal prend acte du compte-rendu d'activité de Quimper Bretagne Occidentale effectué par les représentants de la commune de Quimper siégeant à la communauté d'agglomération.